



# Ordonnance sur l'extension des mesures d'entraide des interprofessions et des organisations de producteurs (Ordonnance sur les interprofessions et les organisations de producteurs, OIOP)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 30 octobre 2002 sur les interprofessions et les organisations de producteurs<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Let. D, ch. 1.1.*

1.1. Les fabricants non-membres (fromagers) doivent verser à l'*Emmentaler Switzerland* (ES), en tant qu'interprofession au sens de l'art. 2, al. 1, une contribution de 70 centimes/kg d'*Emmentaler* fabriqué.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 919.117.72

